

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 53-407-1930 Détachement des administrateurs des colonies à l'administration centrale.

n° 53-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Ministre des colonies, Vu le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, modifié et et par des textes postérieurs et notamment par le décret du 13 novembre 1924.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°— administrateurs des colonies appelés à servir à l'administration centralisée du département, dans les conditions de l'article 23 du décret du 10 juillet 1920, sont détachés pour une période d'une année, deux fois renouvelable pour une égale durée. Art 2 — Les demandes de détachement l'administration centrale seront soumises l'examen du conseil des directeurs qui fera connaître son avis au Ministre après consultation des chefs de notes des postulants. Art. 3. — Avant l'expiration de chaque période annuelle de détachement, le conseil des directeurs formulera également son avis sur l'opportunité du renouvellement sollicité par chaque intéressé.

francois piétrh